

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 162
N° 31 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 1
no Atete 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 31 du 1er août 2013

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1038 CM du 29 juillet 2013 portant fin de fonctions de M. Guy Tuteamaru en qualité de secrétaire général par intérim de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	7191
Arrêté n° 1039 CM du 29 juillet 2013 portant nomination de Mme Karima Miri épouse Fauchon en qualité de secrétaire générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	7191
Arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi de pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs	7192
Arrêté n° 1041 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi de pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs, et relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'attribution des aides à l'agriculture	7195
Arrêté n° 1050 CM du 31 juillet 2013 portant fin de fonction de M. Jacques Derue en qualité de directeur général de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement	7196
Arrêté n° 1051 CM du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD)	7196
Arrêté n° 1052 CM du 31 juillet 2013 portant fin de fonction de M. Alain Gusto en qualité de chef d'établissement d'enseignement public en Polynésie française	7196
Arrêté n° 1053 CM du 31 juillet 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 6-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013	7197
Arrêté n° 1054 CM du 31 juillet 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2013 du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 2013	7206
Arrêté n° 1055 CM du 31 juillet 2013 portant modification de l'arrêté n° 186 CM du 3 février 2012 portant sur la composition de la commission administrative des aides au logement individuel en habitat dispersé <i>ad hoc</i> relevant de la programmation du contrat de projet Etat-Polynésie française 2008-2013	7206

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 548 PR du 30 juillet 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie **7207**

Arrêté n° 600 PR du 31 juillet 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions **7207**

Vice-présidence

Arrêté n° 5490 VP du 30 juillet 2013 portant nomination de MM. Fredy Siu et Aitu Ewart, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant à la direction générale des affaires économiques **7207**



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1038 CM du 29 juillet 2013 portant fin de fonctions de M. Guy Tuteamaru en qualité de secrétaire général par intérim de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

NOR : SDR1301050AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu le courrier de démission de M. Guy Tuteamaru du 12 juin 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — Il est constaté la démission de M. Guy Tuteamaru en qualité de secrétaire général par intérim de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Art. 2. — L'arrêté n° 1262 CM du 23 août 2011 portant nomination de M. Guy Tuteamaru en qualité de secrétaire général par intérim, auprès de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,
Geffry SALMON.*

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité
et du développement des archipels,
Thomas MOUTAME.*

ARRETE n° 1039 CM du 29 juillet 2013 portant nomination de Mme Karima Miri épouse Fauchon en qualité de secrétaire générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

NOR : SDR1301384AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu l'avis du président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire du 25 juin 2013 ;

Vu la lettre n° 3844 PR du 9 juillet 2013 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 9 juillet 2013 ;

Vu l'avis n° 94-2013 CCBF/APF rendu par l'assemblée de la Polynésie française le 16 juillet 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er.— Mme Karima Miri épouse Fauchon est nommée en qualité de secrétaire générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,*
Geffry SALMON.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité
et du développement des archipels,*
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 1040 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi de pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs.

NOR : SDR1301483AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 APF du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2013,

Arrête :

CHAPITRE Ier - Dispositions générales

Section I - Les pièces constitutives des dossiers de demande d'aide financière

Article 1er.— Conformément à l'article LP. 10 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013, la demande d'aide est formulée par le porteur de projet ou le représentant légal de la personne morale ou du groupement agricole. Elle prend la forme d'un dossier qui, selon la situation du demandeur et la nature de l'aide demandée, doit comporter tout ou partie des pièces mentionnées ci-après :

1° Un formulaire-type dûment renseigné et comportant, selon la situation du demandeur et les types d'aide sollicités :

- 1.1 Une fiche de description de l'activité du demandeur précisant :
 - pour les exploitations agricoles : les surfaces exploitées et le nombre d'animaux, les moyens matériels et humains utilisés ;
 - pour les exploitations apicoles : la déclaration de ruchers ;
 - pour les personnes morales et groupements : le dernier bilan d'activité et les moyens humains de l'organisme ;
- 1.2 Le programme détaillé des dépenses ;
- 1.3 Le plan de financement ;
- 1.4 Un descriptif sommaire du projet ;
- 1.5 L'engagement à ne pas démarrer les opérations objet de la demande de subvention avant la date du récépissé de dépôt du dossier complet délivré par le service instructeur ;
- 1.6 L'engagement à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière pour une durée minimale de 5 ans ou de 7 ans pour des spéculations non productives dans les premières années ;
- 1.7 L'engagement à laisser au service en charge de l'agriculture libre accès à l'exploitation pour vérifier la réalisation de l'opération financée ;
- 1.8 L'engagement du demandeur à conserver l'usage du matériel et des travaux, objet du projet financé, pendant toute la durée de leur amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans ;
- 1.9 Une attestation sur l'honneur du demandeur de non-assujettissement ou d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 1.10 La demande, s'il y a lieu, que l'aide soit versée directement au(x) fournisseur(s) et/ou prestataire(s) après service fait et versement de la quote-part du demandeur ;
- 1.11 L'engagement du demandeur à communiquer au service en charge de l'agriculture les informations nécessaires pour l'établissement des comptes de résultats économiques de l'exploitation agricole pendant les 3 années suivant l'attribution de la subvention, et l'engagement des groupements agricoles à communiquer leurs bilans moraux et financiers pendant 3 ans.

2° Documents d'identification du demandeur :

- 2.1 Pour les personnes physiques : photocopie d'une pièce d'identité, telle que carte d'identité, passeport, acte de naissance, livret de famille ou permis de conduire ;
- 2.2 Pour les personnes morales :
 - les statuts ;
 - la copie du récépissé de déclaration à l'autorité compétente ;
 - tout document justifiant d'un mandat de représentation au bénéfice du signataire à la demande ;
 - la composition des organes dirigeants de l'organisme ;
 - la liste des membres associés ou adhérents ainsi que la définition de leurs activités professionnelles ;

et spécifiquement pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- l'extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française publiant la déclaration de constitution de l'organisme à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité ;
- l'extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française publiant la composition ou le renouvellement des membres de l'organe dirigeant de l'organisme.

3° Copie de la carte professionnelle agricole en cours de validité à la date du dépôt de la demande ou d'une attestation d'inscription au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire. Ces documents ne sont pas exigés pour les jeunes agriculteurs en phase d'installation et non enregistrés au registre de l'agriculture, pour les exploitants forestiers ainsi que pour les groupements agricoles.

4° Attestation d'affiliation à la CPS de moins de 6 mois et attestation de cotisations à jour, si le demandeur est affilié au régime RNS (sauf pour les groupements agricoles).

5° Si le projet comprend la réalisation de travaux et ou la mise en valeur de nouvelles parcelles agricoles, tout document prouvant le droit d'occupation du ou des terrain(s) concerné(s) par le projet avec les autorisations éventuellement nécessaires, soit :

- copie du titre de propriété au nom du demandeur ;
- ou du bail de location au nom du demandeur et du titre de propriété au nom du bailleur ;
- ou du titre de propriété et des documents justifiant la qualité de co-indivisaire du demandeur dans la mesure où aucune opposition formelle n'a été exprimée auprès des autorités compétentes durant toute la durée de l'instruction du dossier par les autres co-indivisaires ;
- ou autorisation d'exploiter le terrain signée par le ou le(s) propriétaire(s) accompagnée du titre de propriété et des documents justifiant la qualité de co-indivisaire du ou des signataires ;
- ou autorisation d'exploiter délivrée par une autorité compétente reconnue (pays pour les terres domaniales, communes, autorité coutumière comme le conseil des sages à Rapa), et s'il y a lieu, une attestation du service en charge de l'agriculture ou du maire de la commune concernée de non-exploitation du terrain depuis plus de 5 ou 10 ans ;

Les groupements agricoles sont exemptés de présentation de la pièce 5, sauf lorsque la demande a pour objet le financement de travaux.

6° Copie des autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur.

7° Factures proforma avec montants HT et TTC incluant le montant du fret et/ou le montant de la mesure de défiscalisation le cas échéant.

Si les montants des devis paraissent exagérés, des devis contradictoires peuvent être demandés par le service instructeur.

8° Le relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte sur lequel pourra être versée la dotation, au nom du demandeur ou du groupement agricole, ou au nom du ou des fournisseurs et prestataires, si demande est faite pour que le montant de l'aide leur soit versé directement.

9° Documents comptables et financiers spécifiques pour les personnes morales :

- le budget de l'exercice auquel se rapporte la demande d'aide signée par le ou les responsable(s) financier(s) de l'organisme, comprenant la totalité des produits et des charges se rapportant à l'activité ou le budget se rapportant à l'action à financer ;
- le procès-verbal de la séance au cours de laquelle le budget ou l'action a été adopté ;

- les comptes financiers des trois derniers exercices clos à la date de la demande. Si la personne morale existe depuis moins de trois ans, ces documents doivent être fournis pour les exercices clos à la date de dépôt de demande. Si la personnalité morale vient de se constituer, un compte financier prévisionnel doit être fourni.

10° Lorsque la demande a pour objet le financement de travaux : une note explicative comportant la désignation et la description du projet à financer, sa destination, la durée de réalisation des travaux et les plans et schémas descriptifs des installations et travaux.

Art. 2. — Selon le type d'aide sollicité, le demandeur doit fournir les pièces suivantes :

1 - Pour le type I "Aide au fonctionnement de l'exploitation par l'acquisition de petits matériels agricoles" : les pièces 1, 2, 3, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ;

2 - Pour le type II "Aide à l'investissement en équipements agricoles" : les pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi que les pièces 5 et 10 si des travaux, des équipements immobiliers et des matériaux de construction sont prévus ;

3 - Pour le type III "Valorisation des terres par la réalisation d'aménagements fonciers agricoles, comprenant les terres en friche ou en indivision" : les pièces 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 visées à l'article 1er du présent arrêté ;

4 - Pour le type IV "Création et, ou rénovation et/ou modernisation des installations destinées à l'élevage" : les pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi que les pièces 5 et 10 si des travaux de construction sont prévus ;

5 - Pour le type V "Création et/ou renouvellement de productions agricoles" : les pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi que la pièce 5 si le projet comprend la mise en valeur de nouvelles parcelles agricoles ;

6 - Pour le type VI "Aide à la plantation et à la production" : les pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi que la pièce 5 pour l'aide à la plantation, si le projet comprend la mise en valeur de nouvelles parcelles agricoles, et les bons de livraisons signés par l'acheteur mentionnant les quantités vendues (en kilogrammes) pour l'aide à la production ;

7 - Pour le type VII "Réalisation d'actions de marketing" : les pièces 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'une note descriptive détaillée du projet indiquant les objectifs et résultats attendus ainsi que les prestations prévues. En outre, un engagement du bénéficiaire à fournir au service en charge de l'agriculture la copie des rapports et études éventuelles, objet du projet ;

8 - Pour le type VIII "Réalisation ou expertises de projet 'qualité'" : les pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'une note descriptive détaillée du projet indiquant les objectifs et résultats attendus ainsi que les prestations prévues. En outre, un engagement du bénéficiaire à fournir au service en charge de l'agriculture tous les résultats et commentaires d'analyses réalisées (physiques, chimiques, biologiques, biochimiques) et les résultats de l'évolution de son projet "qualité" ou de sa démarche certifiante ;

9 - Pour le type IX "Réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation" : les pièces 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 visées à l'article 1er du présent arrêté. En outre, un engagement du bénéficiaire à fournir au service en charge de l'agriculture tous les documents financiers et comptables réalisés ;

10 - Pour le type X "Soutien aux projets concourant à l'agriculture durable et à la souveraineté alimentaire" : les pièces 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 visées à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'une note descriptive détaillée du projet indiquant les objectifs et résultats attendus ainsi que les prestations prévues.

Quel que soit le type d'aide demandée, les groupements agricoles et les exploitations forestières sont exemptés de présentation de la pièce 4.

Section II - Les modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide financière.

Art. 3. — Le service instructeur informe le demandeur du caractère complet du dossier dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier.

Un récépissé de dépôt de dossier complet est délivré au demandeur dont le dossier est dûment constitué.

Dans le cas où le service instructeur réclame la production de pièces manquantes ou d'informations complémentaires, ce délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'autorité compétente à l'expiration du délai de deux mois, le dossier est réputé complet.

Tout refus de communication des pièces manquantes demandées entraîne le rejet automatique de la demande d'aide.

CHAPITRE II - Dispositions particulières aux différents types d'aide

Section I - Acquisition de matériel et équipements éligibles au titre de l'aide de type II

Art. 4. — Conformément à l'article LP. 22 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013, des aides à l'investissement en équipements agricoles peuvent être attribuées. Les matériels et équipements éligibles au titre de ces aides de type II sont indiqués sur la liste figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Section II - Valorisation des terres par la réalisation d'aménagements fonciers agricoles au titre de l'aide de type III

Art. 5. — Conformément à l'article LP. 25 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013, des aides peuvent être attribuées pour la réalisation de travaux et d'achats d'équipements en rapport avec un aménagement foncier agricole. Les opérations éligibles au titre de ces aides de type III sont indiquées sur la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Pour les travaux "d'entretien et d'aménagement limités", l'aide à la prestation est plafonnée à 12 000 F CFP par heure de prestation.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2013.

Pour le Président, absent :
Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,
Geffry SALMON.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité
et du développement des archipels,
Thomas MOUTAME.

ANNEXE 1

Liste des matériels et équipements éligibles au titre des aides de type II

"Investissement en équipements agricoles"

- outillage manuel ou motorisé à usage agricole ;
- tracteurs et accessoires pour tracteur à usage agricole ;
- matériels et équipements pour réalisation de travaux et aménagements fonciers ;
- matériels d'irrigation à usage agricole ;
- matériels et équipements servant à la conduite et à la protection des cultures ;
- travaux et matériaux pour construction d'abri et structures servant à la production, au conditionnement, au stockage, à la transformation et à la commercialisation des productions agricoles ;
- matériels et équipements servant à la conduite et à la protection des élevages ;
- matériels d'apiculture et de miellerie ;
- matériels et équipements servant au conditionnement, à la transformation, au stockage et à la commercialisation des productions agricoles ;
- camions et camionnettes de livraison ;
- matériels informatiques et logiciels servant à la conduite et la gestion des exploitations agricoles ;
- matériels de sylviculture, d'exploitation et de transformation du bois ;
- barge et/ou moteur de 50 CV maximum lorsque ces équipements sont nécessaires pour l'acheminement des productions agricoles.

ANNEXE 2

Liste des travaux et équipements éligibles au titre des aides de type III

"Valorisation des terres par la réalisation d'aménagements fonciers agricoles"

- nettoyage et défrichage des parcelles agricoles ;
- création de redans et terrassements pour plantations des cultures ;
- création des voies de desserte agricole ;
- création d'ouvrages et de réseaux hydrauliques agricoles individuels ou à usage collectifs ;
- aménagement des systèmes de drainage ou assainissement pluvial agricole ;
- création des forages ou captages d'eau à usage agricole ;
- création des réseaux d'irrigation ;
- travaux d'adduction d'électricité pour les projets d'élevage et unités de transformation agroalimentaire ;
- travaux agricoles mécaniques : épierrage, sous-solage, broyage pierre et/ou résidus végétaux ;
- travaux de bornage de terrains agricoles ;
- tous équipements concourant directement à la réalisation des ouvrages et travaux listés ci-dessus.

ARRETE n° 1041 CM du 29 juillet 2013 portant application de la loi de pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs, et relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'attribution des aides à l'agriculture.

NOR : SDR1301484AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 APF du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er.— La commission d'attribution des aides à l'agriculture, visée à l'article LP. 18 de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013, est composée comme suit :

Membres de droit :

- le ministre en charge de l'agriculture ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'économie ou son représentant ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant.

Membres désignés par arrêté du Président de la Polynésie française, sur proposition du ministre en charge de l'agriculture :

- un représentant de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- un représentant de la Chambre de commerce, d'industrie et des métiers ;
- deux représentants des groupements agricoles, dont un exerçant dans la filière agriculture biologique.

Ces membres peuvent se faire représenter par des suppléants nommément désignés par arrêté du Président de la Polynésie française, sur proposition du ministre en charge de l'agriculture.

Art. 2.— Le mandat des membres désignés est d'une durée de cinq ans, renouvelable.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 3.— La commission est présidée par le ministre en charge de l'agriculture ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le service en charge de l'agriculture.

Art. 4.— La commission se réunit sur convocation écrite de son président, dans un délai de cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion. La convocation précise l'ordre du jour des travaux de la commission, arrêté par son président.

La convocation peut être accompagnée des documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Elle peut être envoyée par tout moyen certain de transmission, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des documents établis à l'issue de celle-ci.

Art. 5.— La commission ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres est effectivement présente ou représentée en séance.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, la commission se réunit à nouveau, sur le même ordre du jour, à l'expiration d'un jour franc suivant la date de la première réunion, et délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres effectivement présents ou représentés en séance.

En cas de partage égal des voix lors de l'examen d'un dossier de demande d'aide, celle du président est prépondérante.

La commission décide de son règlement intérieur.

Art. 6.— La commission peut entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Art. 7.— Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Art. 8.— Les membres de la commission exercent leur fonction à titre gratuit.

Art. 9.— La commission est tenue de faire un bilan annuel de ses travaux avant le 31 janvier de chaque année.

Art. 10.— Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,
Geffry SALMON.*

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité
et du développement des archipels,
Thomas MOUTAME.*

ARRETE n° 1050 CM du 31 juillet 2013 portant fin de fonction de M. Jacques Derue en qualité de directeur général de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement.

NOR : EAC1301719AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public administratif des grands travaux et routes ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement d'aménagement et de construction ;

Vu l'entretien en date du 18 juillet 2013 ;

Vu la lettre n° 380 MET du 26 juillet 2013 autorisant la liquidation des droits de M. Jacques Derue ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Jacques Derue en qualité de directeur général de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement pour compter du 31 juillet 2013 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 803 CM du 11 juin 2009 portant nomination de M. Jacques Derue en qualité de directeur général de l'Etablissement d'aménagement et de développement est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme, des énergies
et des transports terrestres et maritimes,
Bruno MARTY.

ARRETE n° 1051 CM du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD).

NOR : EAC1301719AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public administratif des grands travaux et routes ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement d'aménagement et de construction ;

Vu l'arrêté n° 1050 CM du 31 juillet 2013 portant fin de fonction de M. Jacques Derue en qualité de directeur général de l'Etablissement d'aménagement et de construction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Steve Finck est nommé en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement pour compter du 1er août 2013.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme, des énergies
et des transports terrestres et maritimes,
Bruno MARTY.

ARRETE n° 1052 CM du 31 juillet 2013 portant fin de fonction de M. Alain Gusto en qualité de chef d'établissement d'enseignement public en Polynésie française.

NOR : DES1301728AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention Etat-Polynésie n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 modifiée portant création de la direction des enseignements secondaires et l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1988 modifié créant et organisant les commissions consultatives paritaires relevant de la direction des enseignements secondaires ;

Vu le compte rendu d'entretien du 30 mai 2013 ;

Vu le courrier n° 47 MEE du 6 juin 2013 adressé à M. Alain Gusto ;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire du 18 juin 2013 ;

Vu le courrier n° 380 MEE du 4 juillet 2013 du ministre de l'éducation sollicitant la remise à disposition anticipée de M. Alain Gusto ;

Vu le courrier n° 3766 PR du 4 juillet 2013 du Président adressé au haut-commissaire de la République en Polynésie française demandant la remise à disposition de M. Alain Gusto ;

Vu l'accord du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juillet 2013 ;

Vu le courrier n° 4203 PR du 24 juillet 2013 adressé au ministre de l'éducation nationale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Alain Gusto en qualité de proviseur du lycée Paul-Gauguin pour compter du 4 août 2013 au soir.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative et de la politique de la ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,

Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Michel LÉBOUCHER.*

ARRETE n° 1053 CM du 31 juillet 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 6-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013.

NOR : DBP1301608AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 15 CM du 8 janvier 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 290 CM du 7 mars 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 462 CM du 10 avril 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 482 CM du 17 avril 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 4-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 941 CM du 12 juillet 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 5-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — La répartition prévisionnelle n° 6-2013 des crédits de paiement du budget d'investissement de l'exercice 2013 est déterminée selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,

Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
Nuihau LAUREY.*

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libelle AP	TOTAL CF	FP / EVA	FP Cofin	E/O	CdP Etat	JIF Etat	FEI Etat
PR	900	90005	1.2013	Matériels et équipements SMG - 2013	7 500 000	7 500 000					
PR	900	90005	3.2013	Travaux de rénovation du bâtiment de l'imprimerie officielle	5 000 000	5 000 000					
VP	900	90001	148.2012	Plan de développement économique et social de la PF	5 000 000	5 000 000					
	Total 900				7 500 000	7 500 000					
VP	901	90105	16.2013	Matériel et mobilier de bureau - Tous services - 2013	15 000 000	15 000 000					
VP	901	90104	15.2013	Aménagement locaux - Tous services - 2013	10 000 000	10 000 000					
VP	901	90102	200.2013	Schéma directeur informatique des administrations financières	30 000 000	30 000 000					
VP	901	90105	10.2011	Matériel de transport - Tous services - 2011	1 371 120	1 371 120					
VP	901	90105	11.2013	Matériel de transport - Tous services - 2013	27 800 000	27 800 000					
MLA	901	90105	10.2013	Equipements informatiques Tous services - 2013	5 000 000	5 000 000					
MLA	901	90102	23.2011	Projet Te Fenua - SIG	4 207	4 207					
MLA	901	90104	9.2013	Aménagement bâtiment Tonki	8 074 961	8 074 961					
MLA	901	90102	16.2010	Mise en place d'un système cartographique informatique centralisé	2 000 000	2 000 000					
MLA	901	90105	5.2008	Securisation de la DAF	2 000 000	2 000 000					
MSP	901	90104	24.2013	Logements de la direction de la santé - Travaux et Equipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000					
MSP	901	90104	25.2013	Subodi ISLV - Travaux et Equipements divers - 2013	1 493 250	1 493 250					
MEE	901	90104	19.2013	Travaux de construction, de réhabilitation et d'équipements des bâtiments de la DEP - 2013	16 000 000	16 000 000					
MET	901	90102	53.2002	Informalisation du service de l'urbanisme	3 632	3 632					
MET	901	90105	25.2011	Analyseurs de réseau électrique	4 000 000	4 000 000					
MAA	901	90104	27.2013	Gros travaux de rénovation des bâtiments administratifs des ISLV (CA et CISL)	5 000 000	5 000 000					
	Total 901				6 247 170	6 247 170					
PR	903	90301	31.2011	Subventions aux communes - police et secours - Programmation 2011	9 533 531	9 533 531					
PR	903	90301	56.2011	Subvention à la commune de Ua Pou - Mise en oeuvre de la gestion des déchets ménagers (CdP)	11 332 366		11 332 366				
PR	903	90301	308.2011	Subvention à la commune de HITIAA O TE RA - AEP ATOHEI (CdP)	28 090 909		28 090 909				
PR	903	90301	309.2011	Subvention à la commune de HITIAA O TE RA - AEP PUHI (CdP)	18 954 545		18 954 545				
PR	903	90301	10.2012	Subvention au syndicat TE OROPAA - Projet de réhabilitation de l'unité de traitement d'eau potable de la Punaruu (CdP)	15 310 500		15 310 500				
PR	903	90301	156.2012	Subventions aux communes - Incendies/Secours - Programmation 2012	1 146 979	1 146 979					
PR	903	90301	162.2012	Subventions aux communes - AEP - Programmation 2012	8 703 200	8 703 200					
PR	903	90301	165.2012	Subvention à commune de Papeete - Travaux divers - école HITIVAINUVAITAMA (CdP)	20 295 351		20 295 351				
PR	903	90301	208.2012	Subvention à la commune de Moorea - Construction de l'école primaire provisoire de Maharepa (CdP)	16 090 909		16 090 909				
MTE	903	90301	263.2013	Subventions aux communes - Tourisme nautique aux ISLV (CdP)	18 000 000		18 000 000				
MTE	903	90303	47.2009	Acquisit* d'éléments topographiques et bathymétriques, ds le cadre de l'ét. du risque cyclonique en Polynésie française	18 855 134	18 855 134					
MTE	903	90303	60.2010	Réalisation réseau stations permanentes GPS	5 470 374	5 470 374					
MTE	903	90305	52.2011	Subvention à l'EAGAT : réhabilitation structures Jardin Botanique	10 000 000	10 000 000					
MTE	903	90304	62.2011	Aneragés écologique dans la RB commune Fakarava.	3 000 000	3 000 000					
MTE	903	90303	44.2013	Etude trait de côte et ligne de rivage	5 000 000	5 000 000					
MTE	903	90303	45.2015	Programme triennal PGA 2013 - 2016	2 038 900	2 038 900					

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	EIO	CdP Etat	3IF Etat	FEI Etat
MTE	903	90305	53.2011	Subvention à l'EGAT : rénovation et aménagement du parcours 18 trous - golf de Alifanoo	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-
MLA	903	90305	46.2013	Aménagements des accès à la mer - 2013	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-
MLA	903	90301	221.2007	Echange foncier (EIO)	-	1 073 704	-	1 073 704	-	-	-
MET	903	90305	70.2008	Abris paracycloniques - Acquisitions foncières et Etude qualitative pour la réhabilitation des abris existants (CdP)	505	-	275	-	230	-	-
MET	903	90305	313.2009	Etudes préalables et acquisitions du foncier des abris (CdP)	21 218 856	-	11 573 921	-	9 644 935	-	-
MET	903	90305	75.2008	Abri pour orand quai de Taiohae	1 100 000	1 100 000	-	-	-	-	-
MET	903	90305	314.2011	Construction de l'abri de TAKAROA (CdP)	1 415 710	-	772 205	-	643 505	-	-
MET	903	90305	315.2011	Réhabilitation de l'abri de TUREIA (CdP)	36 162 086	-	19 724 774	-	16 437 312	-	-
MET	903	90305	319.2011	Réhabilitation de l'abri de APATAKI (CdP)	12 846 769	-	7 087 329	-	5 839 440	-	-
MET	903	90305	320.2011	Réhabilitation de l'abri de ANAA (CdP)	60 922 615	-	33 230 517	-	27 692 098	-	-
MET	903	90305	321.2011	Construction de l'abri de MANIHI (CdP)	39 410 008	-	21 495 368	-	17 913 640	-	-
MET	903	90305	214.2012	Etudes pour la construction de l'abri de Rangiroa n°3 - Tiputa (CdP)	6 297 500	-	3 435 000	-	2 862 500	-	-
MET	903	90305	216.2012	Etudes pour la construction de l'abri de Rangiroa n°2 - Avatoru (CdP)	6 847 500	-	3 735 000	-	3 112 500	-	-
MET	903	90305	219.2012	Foncier et études pour la construction de l'abri de Fakarava (CdP)	9 020 000	-	4 920 000	-	4 100 000	-	-
MET	903	90305	221.2012	Foncier et études pour la construction de l'abri de Ahe (CdP)	10 285 000	-	5 810 000	-	4 675 000	-	-
MET	903	90305	43.2013	Marché de produits locaux - darsa de Vaihee Hitiāe	40 000 000	40 000 000	-	-	-	-	-
MET	903	90305	285.2013	Construction et aménagement d'un hangar à Rapa	3 000 000	3 000 000	-	-	-	-	-
MAA	903	90304	50.2013	Eco-parc Vaihi à Hitiāe - Etudes	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-	-
MAA	903	90305	277.2009	Aides socio-économiques - 2010 - 2012	15 281 500	15 281 500	-	-	-	-	-
				Total 903	458 830 747	161 055 914	203 579 959	1 073 704	92 921 160		
MTE	904	90401	229.2012	Aménagement du site du flamboyant à Huhuareā - Etudes	5 835 000	5 835 000	-	-	-	-	-
MTE	904	90402	52.2013	Aide au développement des logements chez l'habitant - 2013	24 647 419	24 647 419	-	-	-	-	-
MTE	904	90401	286.2013	Etudes pour l'aménagement de zones touristiques	350 000 000	350 000 000	-	-	-	-	-
MTE	904	90401	265.2013	Aménagements et équipements - Tourisme nautique ISLV (CdP)	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-
MLA	904	90401	287.2013	Acquisitions immobilières et aménagements zone Oulumaoro	1 450 000 000	1 450 000 000	-	-	-	-	-
MLA	904	90401	288.2013	Acquisitions immobilières zone Oulumaoro (EIO)	522 500 000	-	-	522 500 000	-	-	-
				Total 904	2 307 017 501	1 784 517 581		522 500 000			
MRM	905	90503	58.2013	Participation au capital de la SAS Tahiti Nui - Jingmin Ocean Farm	50 000 000	50 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90504	70.2013	Participation au capital du Tahiti Pearl Consortium	505 000 000	505 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	64.2013	Subvention Tahiti Nui Rava'āi - réaménagement de navires	30 000 000	30 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	186.2001	Programme pour la pêche (FIM) (DGDE)	957 463	957 463	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	59.2013	Développement de nouvelles filières aquacoles	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	60.2013	Consolidation et pérennisation de l'outil CTA	34 000 000	34 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	62.2013	Réaménagement du Port de Pêche de Papeete	53 000 000	53 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	65.2013	Construction d'un bonnier ravitailleur - Etudes	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	67.2013	Aquaculture récifale : nurseries expérimentales	30 000 000	30 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	68.2013	Subvention CPMFR - Aquaponie 2013	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90503	69.2013	Aides aux professionnels secteur aquacole - 2013	25 000 000	25 000 000	-	-	-	-	-
MRM	905	90504	71.2013	Rénovation infrastructures DRM Rangiroa	26 000 000	26 000 000	-	-	-	-	-
MLA	905	90505	319.2009	Aménagement et grosses réparations du fare artisanal de Mahina	5 068 338	5 068 338	-	-	-	-	-
MLA	905	90505	72.2013	Fare artisanal de Rapa	8 000 000	8 000 000	-	-	-	-	-
MAA	905	90501	76.2013	Construction d'une station de quarantaine animale - études	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CF	FP/EVA	FP Coffin	EO	CdP Etat	JIF Etat	FEI Etat
MAA	905	90501	77.2013	Amélioration génétique de l'élevage bovin - acquisitions semences	8 000 000	8 000 000					
MAA	905	90501	235.2012	Développement de la filière chèvre - amélioration génétique Hiva Oa	12 641 412	12 641 412					
MAA	905	90501	88.2013	Subvention à l'aménagement privé - micro-projets - 2013	72 500 000	72 500 000					
MAA	905	90501	75.2013	Développement de la petite agrotransformation	15 000 000	15 000 000					
MAA	905	90501	339.2010	Travaux de rénovation de locaux de stockage des produits agricoles	6 307 346	6 307 346					
MAA	905	90501	82.2013	Travaux de rénovation de l'abattoir de Tahiti	16 100 000	16 100 000					
MAA	905	90502	239.2012	Réalisation d'itinéraires-pilotes - développement filière Uru	5 706 898	5 706 898					
MAA	905	90501	335.2011	Réalisation du bâtiment biosécurité - Etudes	150 000	150 000					
MAA	905	90501	86.2013	Achat d'animaux reproducteurs et de semences - 2013	7 000 000	7 000 000					
MAA	905	90502	265.2013	Etude pour la création d'un abattoir de bovins aux ISLV	13 000 000	13 000 000					
MAA	905	90501	73.2013	Rénovation de la retenue collinaire de Temaraa	40 000 000	40 000 000					
MAA	905	90501	292.2013	Mise en place d'un atelier relais d'agrotransformation à Tahiti	10 000 000	10 000 000					
MAA	905	90501	291.2013	Mise en place d'atelier relais d'agrotransformation à Moorea	10 000 000	10 000 000					
MAA	905	90501	290.2013	Mise en place d'atelier relais d'agrotransformation à Raiatea	10 000 000	10 000 000					
MAA	905	90501	78.2013	Equipements et matériels pour la réhabilitation des pâturages	27 500 000	27 500 000					
MAA	905	90501	41.2007	Rénovation des bâtiments du DPV	159 170	159 170					
MAA	905	90501	235.2012	Réalisation d'un atelier de découpe à Raiatea							
MAA	905	90502	240.2012	Construction d'ateliers relais aux Marquises - développement de la filière bois	13 801 240	13 801 240					
MAA	905	90502	241.2012	Construction d'ateliers relais aux Australes - développement de la filière bois	4 647 045	4 647 045					
MAA	905	90501	80.2013	Subvention à l'EVT - Acquisition de matériel de laboratoire et de contrôle sanitaire	6 500 000	6 500 000					
MAA	905	90501	31.2013	Aménagement du domaine agricole Afaahiti	80 640 000	80 640 000					
MAA	905	90501	85.2013	Aides aux porteurs de projet en agriculture - 2013	28 000 000	28 000 000					
MAA	905	90501	87.2013	Matériels de recherche agronomique - 2013	5 000 000	5 000 000					
MAA	905	90501	89.2013	Grosses réparations matériels et véhicules SDR - 2013	2 500 000	2 500 000					
MAA	905	90502	81.2013	Mise en place d'un cylindre de traitement des bois produits localement	49 229 879	49 229 879					
MAA	905	90502	92.2013	Programme de reboisement en essences précieuses	8 000 000	8 000 000					
MAA	905	90502	94.2013	Préservation des espèces forestières menacées	6 300 000	6 300 000					
MAA	905	90502	95.2013	Programme de mise en valeur du massif forestier de production de bois précieux - 2013	30 500 000	30 500 000					
MAA	905	90502	95.2013	Réalisation d'itinéraires pilotes agro-sylvo-pastoraux	16 750 000	16 750 000					
MAA	905	90502	267.2013	Travaux sylvicoles des massifs de pinus - 2013	30 000 000	30 000 000					
MAA	905	90502	268.2013	Réhabilitation et création de pistes forestières aux Marquises - 2013	16 000 000	16 000 000					
MAA	905	90502	269.2013	Réhabilitation et création de pistes forestières aux Iles du vent - 2013	29 000 000	29 000 000					
MAA	905	90502	270.2013	Réhabilitation et création de pistes forestières aux Iles sous le vent - 2013	10 000 000	10 000 000					
MAA	905	90502	271.2013	Réhabilitation et création de pistes forestières aux Australes - 2013	4 000 000	4 000 000					
MAA	905	90502	272.2013	Construction d'ateliers relais aux Iles du vent	24 900 000	24 900 000					
MAA	905	90502	273.2013	Construction d'ateliers relais aux Iles sous le vent	18 000 000	18 000 000					
MAA	905	90502	97.2013	Réalisation et équipement de sentiers agro-touristiques - 2013	18 000 000	18 000 000					
MAA	905	90501	88.2013	Développement de la chocolaterie PF - 2013	35 000 000	35 000 000					

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

1er Août 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

7201

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Coffin	E/O	CdP Etat	JIF Etat	FEI Etat
MAA	905	90502	93.2013	Développement de la filière pinus	7 000 000	7 000 000	-	-	-	-	-
	Total 905				1 392 830 303	1 392 830 303	-	-	-	-	-
MLA	907	90703	242.2012	Subvention au CMA-Réhabilitation et remise aux normes des locaux	35 000 000	35 000 000	-	-	-	-	-
MSP	907	90703	105.2005	Institut de Formation Soins Infirmiers	198 740	198 740	-	-	-	-	-
	Total 907				35 198 740	35 198 740	-	-	-	-	-
MTE	908	90801	22.2008	Clos et couvert du Musée de Tahiti et des Iles CD n°2	125 559	125 559	-	-	-	-	-
MTE	908	90802	93.2009	Centre culturel - Etudes	492 807	492 807	-	-	-	-	-
MTE	908	90801	342.2011	Subvention à TFN - Rénovation de la bibliothèque enfants	27 000 000	27 000 000	-	-	-	-	-
MTE	908	90801	104.2013	Centre de mémoire de la période CEP	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-
MTE	908	90802	105.2013	Acquisitions diverses - Patrimoine culturel de la PF - 2013	7 500 000	7 500 000	-	-	-	-	-
MTE	908	90802	106.2013	Aménagements et travaux divers sur sites culturels - 2013	7 500 000	7 500 000	-	-	-	-	-
MTE	908	90802	107.2013	Subvention au MTI - Aménagement général du site du Musée de Tahiti et des Iles - Etudes	50 000 000	50 000 000	-	-	-	-	-
MLA	908	90802	101.2013	Acquisition d'oeuvres - 2013	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	-
MLA	908	90802	102.2013	Acquisitions de matériels informatiques spécifiques - 2013	1 990 000	1 990 000	-	-	-	-	-
MLA	908	90802	103.2013	Valorisation du patrimoine archivistique et audiovisuel - 2013	360 000	360 000	-	-	-	-	-
	Total 908				105 968 366	105 968 366	-	-	-	-	-
MEE	909	90902	115.2009	Aménagements extérieurs du lycée de Taravao	443 254	443 254	-	-	-	-	-
MEE	909	90902	290.2009	Collège de Mataura-Reconstruction d'un bâtiment d'enseignement	1 197 239	1 197 239	-	-	-	-	-
MEE	909	90902	326.2009	LP Uturoa-Construction de bâtiments	1 649 746	1 649 746	-	-	-	-	-
MEE	909	90902	333.2009	Collège de Makemo : bâtiment d'enseignement	1 970 263	1 970 263	-	-	-	-	-
MEE	909	90902	335.2009	Collège de Taravao : Tranche 2	1 278 263	1 278 263	-	-	-	-	-
MEE	909	90902	111.2013	Matériel de transport des établissements scolaires - 2013	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-
MAA	909	90903	115.2013	Subvention à l'EPPEPA - Travaux d'extension et de mise aux normes	37 500 000	37 500 000	-	-	-	-	-
MAA	909	90903	114.2013	Subvention CPMFR - construction d'un fare potee et d'un bureau et acquisition d'une citerne d'eau	6 400 000	6 400 000	-	-	-	-	-
MAA	909	90903	113.2013	Subvention CPMFR - MFR Rururu acquisition d'un véhicule 9 places pour le transport des élèves	4 290 000	4 290 000	-	-	-	-	-
	Total 909				31 651 235	31 651 235	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	119.1999	Hôpital d'Uturoa	3 991	3 991	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	8.2006	Véhicules sanitaires	16 445	16 445	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	101.2006	Infirmierie Tikehau	15 479	15 479	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	136.2010	Travaux de rénovation des services hospitaliers de l'Hôpital de UTUROA	302 037	302 037	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	351.2011	Hôpital MCO de Taravao - Etudes (CdP)	26 000 000	-	14 181 818	-	11 818 182	-	-
MSP	910	91001	380.2011	Construction et aménagement bâtiment psychiatrique provisoire - Etudes et travaux préparatoires	6 000 000	6 000 000	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	128.2013	Subdi santé Marquises : Travaux et Equipements divers - 2013	144 821	144 821	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	130.2013	Subdivision santé ISLV : Travaux et Equipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	132.2013	Subdivision santé Australes : Travaux et Equipements divers - 2013	3 090 909	3 090 909	-	-	-	-	-
MSP	910	91001	133.2013	Subdi santé des TG : Travaux et Equipements divers - 2013	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	-
MAA	910	91003	134.2013	Création d'un Poste de sécurité microbiologique - lutte contre la grippe aviaire	4 800 000	4 800 000	-	-	-	-	-
	Total 910				34 273 682	34 273 682	14 181 818	-	11 818 182	-	-
PR	911	91103	293.2013	Aménagement et équipement hangar Tupaerui	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	CHAP	SCMAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP ENVA	FP ColIn	E/O	Cap P EnA	31P EnA	FEI EnA
PR	911	91102	192.2010	Subvention IRIE - construction, aménagement et rénovation de bâtiment - travaux de sécurisation des sites - équipement	1 442 215	1 442 215	-	-	-	-	-
PR	911	91103	140.2013	Aide aux crèches et garderies - remise aux normes - 2013	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-
MLA	911	91103	345.2010	Subvention OPH - maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	3 750 000	3 750 000	-	-	-	-	-
MEE	911	91106	137.2013	Subventions au mouvement sportif - 2013	30 000 000	30 000 000	-	-	-	-	-
		Total 911			27 692 215	27 692 215	-	-	-	-	-
MTE	913	91302	143.2013	Mise en exploitation du CET de Nuku Hiva	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	-
MTE	913	91302	145.2011	Réhabilitation émissaire en mer Moorea - assainissement eaux usées (Cofin FED)	2 000 000	2 000 000	-	-	-	-	-
MTE	913	91301	38.2012	Cartographie et outils de gestion des eaux souterraines de la PF (Cofin)	40 424 357	-	40 424 357	-	-	-	-
MET	913	91301	35.2006	Réseau polynésien d'observations hydrologiques	1 203 723	1 203 723	-	-	-	-	-
MET	913	91301	105.2007	Cartographie de l'exploitation de l'eau	282 062	282 062	-	-	-	-	-
		Total 913			48 910 142	6 485 785	42 424 357	-	-	-	-
MTE	914	91404	240.2013	Avance en compte courant à la SEM Te Meu Ito Api	29 000 000	29 000 000	-	-	-	-	-
MTE	914	91404	294.2013	Participation au capital de la SEM Te Meu Ito Api	40 000 000	40 000 000	-	-	-	-	-
MTE	914	91402	245.2013	Acquisition et installation matériels Méteo Aérodromes du Pays	33 000 000	33 000 000	-	-	-	-	-
MLA	914	91405	295.2013	Subvention à l'OPT - Participation au Fiber to Home (FEI 2013)	71 599 045	-	-	-	-	-	71 599 045
MLA	914	91408	145.2013	Subvention TNTV - Acquisition de matériels techniques - 2013	35 201 026	35 201 026	-	-	-	-	-
MLA	914	91405	144.2013	Aménagement d'un incubateur et d'une pépinière d'entreprises	54 342 167	54 342 167	-	-	-	-	-
MLA	914	91401	320.2010	Echange sans soude BULUC de la parcelle AM 49 Uluroa (E/O)	-	1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
MLA	914	91401	319.2010	Echange sans soude SAVOIE PUNAUAJU (E/O)	-	500 000	-	500 000	-	-	-
MET	914	91404	307.2013	Installation de la centrale hybride de Hareherue (FEI 2013)	32 649 163	-	11 169 450	-	-	-	21 479 713
MET	914	91404	308.2013	Installation de la centrale hybride de Manihi (FEI 2013)	122 434 368	-	41 895 442	-	-	-	80 543 926
MET	914	91402	357.2011	Déroulage dit chemin d'accès au port de Matafira	90 000 000	90 000 000	-	-	-	-	-
MET	914	91404	126.2012	SWAC du Tazone	40 000 000	40 000 000	-	-	-	-	-
MET	914	91401	38.1998	Route Taiohae - Terre déserte - tranches 1/4 et 2/4	213 530	213 530	-	-	-	-	-
MET	914	91401	29.1995	Réseau routier - Marquises (Cv Renft. Auton Eco PF) (DGDE)	1 520 077	1 520 077	-	-	-	-	-
MET	914	91401	23.2001	Route traversière Tahiti	101 323 675	101 323 675	-	-	-	-	-
MET	914	91402	185.2006	Aménagement du débarcadère de Faaaha	4 121 434	4 121 434	-	-	-	-	-
MET	914	91402	92.2007	Quai et Marina de Haapii MOOREA - Etudes	679 135	679 135	-	-	-	-	-
MET	914	91401	113.2007	Bétonnage route de Tiputa à Rangiroa - tranche 1/3	3 956	3 956	-	-	-	-	-
MET	914	91402	135.2007	Darse intérieure à Tikahau	14 925	14 925	-	-	-	-	-
MET	914	91403	136.2007	PAPB - ATUONA	2 000	2 000	-	-	-	-	-
MET	914	91401	146.2007	Aménagement et bétonnage route Hanatena - Hapatonu-veitahu - Mokolou (Tahiti)	430 681	430 681	-	-	-	-	-
MET	914	91402	208.2007	Extension aérodrôme Nukuivavake	127 864	127 864	-	-	-	-	-
MET	914	91401	91.2008	Bétonnage de la route de ceinture de TUBUAI entre l'aéroport et le village de Mahu	373 877	373 877	-	-	-	-	-
MET	914	91402	132.2008	Réparation du quai de Taiohae à Nuku Hiva	365 289	365 289	-	-	-	-	-
MET	914	91402	149.2008	Centre d'exploitation DEQ de RIHIKITEA	368 053	368 053	-	-	-	-	-
MET	914	91403	147.2008	Etudes d'assainissement de la vallée d'Amoe	164 729	164 729	-	-	-	-	-
MET	914	91403	149.2008	PAPB (IV 2008)	647 708	647 708	-	-	-	-	-
MET	914	91403	151.2008	Etudes d'assainissement de la plaine de Punaauia	2 107 937	2 107 937	-	-	-	-	-
MET	914	91403	153.2008	Etudes d'assainissement de la rivière Maruapo	1 056 585	1 056 585	-	-	-	-	-
MET	914	91401	174.2009	Etudes d'aménagements de l'Echangeur Saint Hilaire	4 456 230	4 456 230	-	-	-	-	-
MET	914	91401	185.2009	Bétonnage route Avaloro	31 680	31 680	-	-	-	-	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé/AP	TOTAL CP	FP/EVA	FP Cofin	E/O	Cap Etat	3IF Etat	FEI Etat
MET	914	91401	189.2009	Bétonnage de la route du littoral 6 km - RIMATARA	228 687	228 687					
MET	914	91401	197.2009	Aménagement et bétonnage route de Atoua à Puamau (Hiva Oa)	71 679	71 679					
MET	914	91401	198.2009	Route traversière Tahaa	77	77					
MET	914	91401	205.2009	Etudes de rectification de virage côte EST PK 30 à PK 35	1 565 295	1 565 295					
MET	914	91401	206.2009	Etudes de rectification de virage côte EST PK 40 à PK 45	774 032	774 032					
MET	914	91401	207.2009	Etudes de rectification de virage côte EST PK 20 à PK 25	1 866 781	1 866 781					
MET	914	91402	228.2009	Dragage de la baie de HAKAHAI tranche 2	131 040	131 040					
MET	914	91402	230.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages maritimes MARQ 2009	269 808	269 808					
MET	914	91403	242.2009	Aménagement de la rivière Puriaru	1 511 225	1 511 225					
MET	914	91403	244.2009	Travaux d'assainissement de la rivière PUTOA à Afareaitu	1 301 136	1 301 136					
MET	914	91403	248.2009	Etudes protection des berges Tirahi - Taïarapu Ouest	821 200	821 200					
MET	914	91403	347.2009	Protection berges : Puïau, Faafau, Holopuu, Tepua, Avera Rahi - Raïalea	50 987	50 987					
MET	914	91403	355.2009	Aménagement de la rivière Vaita (Papeari)	100 000	100 000					
MET	914	91403	356.2009	Protection du littoral Baie de TEAVAAVA (Papeari)	3	3					
MET	914	91403	358.2009	Aménagement de la rivière Vairaharaha (Mataiea)	2 444 280	2 444 280					
MET	914	91403	363.2009	Aménagement de la rivière Vaïami (Papeari)	7 126	7 126					
MET	914	91403	371.2009	Aménagement de la rivière Mapuaura (Faaoe)	41 850	41 850					
MET	914	91403	373.2009	Aménagement de la rivière TIAPA (Paea)	310 169	310 169					
MET	914	91403	377.2009	Aménagement de la rivière Ahaavini (Pueu)	143	143					
MET	914	91403	379.2009	Aménagement de la rivière Paui (Papeari)	1 097	1 097					
MET	914	91401	177.2010	Mise en conformité éclairage public - 2010	99 000	99 000					
MET	914	91401	199.2010	Etudes pour l'aménagement de l'agglomération de Taravao	216 971	216 971					
MET	914	91401	201.2010	Rénovation de 3 ponts d'atoll à Avera et Nairoa - Rurutu	24 721	24 721					
MET	914	91402	220.2010	Etudes générales maritimes - 2010	44 890	44 890					
MET	914	91402	228.2010	Mise aux normes trouée Est aérodrome Fakarava	43 859 250	43 859 250					
MET	914	91403	244.2010	Mur de protection fluvial à HAUTI - Rurutu	430 753	430 753					
MET	914	91403	249.2010	Aménagement de la rivière Afeu - Papeari	524 726	524 726					
MET	914	91403	250.2010	Réhabilitation et aménagement divers berges, cours d'eau et assainissement pluvial Tahiti - 2010	450 213	450 213					
MET	914	91402	326.2010	Extension emprise aérodrome de Fakahina	440 000	440 000					
MET	914	91401	150.2011	Etudes routes de désenclavement et de développement des vallées et plateaux - Manina	10 000 000	10 000 000					
MET	914	91401	161.2011	Etudes routes de désenclavement et de développement des vallées et plateaux - Papara	10 000 000	10 000 000					
MET	914	91401	162.2011	Etudes routes de désenclavement et de développement des vallées et plateaux - Paea	10 000 000	10 000 000					
MET	914	91401	163.2011	Route de la sablière - Hao	8 064 330	8 064 330					
MET	914	91401	178.2011	Aménagement RC en traversée de Vaitape Bora Bora (études et acquisition foncières)	1 683 140	1 683 140					
MET	914	91401	212.2011	Rénovation de l'éclairage public de l'avenue du général de Gaulle (Pirae)	77 159	77 159					
MET	914	91401	214.2011	Etudes routes de développement Orenu	10 000 000	10 000 000					
MET	914	91401	215.2011	Etudes routes de désenclavement et de développement des vallées et plateaux - Pirae	5 000 000	5 000 000					
MET	914	91401	216.2011	Etudes routes de désenclavement et de développement des vallées et plateaux - Papeari	5 000 000	5 000 000					
MET	914	91402	218.2011	Réhabilitation quai de Maatea Moorea	1 000 000	1 000 000					
MET	914	91402	245.2011	Etudes générales - maritime - 2011	35 894	35 894					
MET	914	91401	193.2012	Etude pour aménagement carrefour plan RT1 Taina	23 670	23 670					
MET	914	91401	169.2013	Reconditionnement engins et poids lourds DEQ 2013	7 500 000	7 500 000					
MET	914	91401	171.2013	Matériels lourds DEQ - 2013	45 000 000	45 000 000					
MET	914	91402	216.2013	Matériel et équipement divers des aérodromes - 2013	1 100 161	1 100 161					

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP / ENA	FP Cofin	E/O	CoP Etat	31F Etat	FEI Etat
MET	914	91402	223.2013	Acquisitions matériels phares et balises et hydrographiques - 2013	1 500 000	1 500 000					
MET	914	91402	224.2013	Acquisition d'une barge et de sa remorque phares et balises - 2013	5 000 000	5 000 000					
MET	914	91403	235.2013	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux AUST 2013	4 424 061	4 424 061					
MET	914	91404	241.2013	Panneau solaire connecté réseau - Bâiments du Pays - 2013	130 000 000	130 000 000					
MET	914	91404	242.2013	Champ photovoltaïque régulé - atolls	16 000 000	16 000 000					
MET	914	91404	274.2013	Subvention au CHPF - équipements pour la maîtrise de l'énergie	15 000 000	15 000 000					
MET	914	91404	264.2010	Installations centrales hybrides dans les îles - tranche 2	53 054 892	53 054 892					
MET	914	91401	61.2012	Reconstruction d'ouvrages vétustes à Pūfāu et quartier Dehors (31F 2012)	40 000 000		10 909 091			29 090 909	
MET	914	91401	66.2012	Aménagement et bétonnage de la route entre Hakahetau et Hakamaï (31F 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182	
MET	914	91401	74.2012	Aménagement de la piste entre Hanapaoa et Motuua - tranche 3/4 (31F 2012)	40 000 000		10 909 091			29 090 909	
MET	914	91401	79.2012	Caillage de la route d'accès au balvédère de Moorea (31F 2012)	17 300 000		4 718 182			12 581 818	
MET	914	91401	153.2013	Travaux d'aménagements de la route de l'aéroport à la RDO - FAAA (31F 2013)	60 000 000		16 363 636			43 636 364	
MET	914	91401	112.2007	Route de liaison RT3-plateau de Taravao	11 512 000	11 512 000					
MET	914	91401	100.2008	Aménagement RT 2 du rond-point Lafayette Ave à celui de la Pointe Venus Mahina	5 000 000	5 000 000					
MET	914	91403	254.2009	Etudes d'assainissement de la rivière Papehaua	1 012 000	1 012 000					
MET	914	91401	133.2006	Route Transversière de MOOREA (31F 2011)	2 300 000		627 273			1 672 727	
MET	914	91402	257.2011	Aérodrome Huahine - Réfection de la piste (31F 2011)	307 700 000		83 918 181			223 781 819	
MET	914	91402	104.2012	Aérodrome de Hiva Oa - Traitement des talus de grande hauteur (31F 2012)	130 000 000		35 454 545			94 545 455	
MET	914	91402	106.2012	Aérodrome de Tubuai - Mise aux normes code 3C (31F 2012)	87 300 000		23 809 091			63 490 909	
MET	914	91402	107.2012	Aérodrome de Takapoto - Réfection et mise aux normes de la piste (31F 2012)	175 000 000		47 727 273			127 272 727	
MET	914	91402	107.2008	Réalisation de la darse à Anaa (31F 2012)	50 000 000		13 636 364			36 363 636	
MET	914	91402	125.2008	Marina de Fāite (31F 2012)	65 000 000		17 727 273			47 272 727	
MET	914	91402	142.2008	Rénovation du débarcadère Nord de Tatakoto (31F 2011)	65 000 000		17 727 273			47 272 727	
MET	914	91402	251.2011	Réalisation du débarcadère de Vaitahu Tahuaia (31F 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182	
MET	914	91402	359.2011	Aménagement Tuhaa Pae à Rururu (31F 2012)	25 000 000		6 818 182			18 181 818	
MET	914	91401	296.2013	Rénovation chaussées, bandes cyclables de l'assainissement de la RC PK 8,5 à PK 9,6 Est Afareaitu - Moorea (31F2013)	45 000 000		12 272 727			32 727 273	
MET	914	91401	297.2013	Rénovation des chaussées 2x2 voies de la RDP à Pūnāuaia (31F 2013)	450 000 000		122 727 273			327 272 727	
MET	914	91401	298.2013	Rénovation des chaussées 2x2 voies de la RDO (31F 2013)	500 000 000		136 363 636			363 636 364	
MET	914	91401	299.2013	Route transversière de Moorea tranche 2/4 (31F 2013)	35 000 000		9 545 455			25 454 545	
MET	914	91401	304.2013	Rénovation chaussée, bandes cyclables et assainissement de la RC du PK 23 à PK 24,3 Est de Moorea (31F 2013)	50 000 000		13 636 364			36 363 636	
MET	914	91401	302.2013	Réalisation d'un dalot - RT Atuana à Taaoa - Hiva Oa (31F 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182	
MET	914	91402	306.2013	Aérodrome de Rimatara - Mise aux normes (31F 2013)	5 000 000		1 363 636			3 636 364	
MET	914	91402	305.2013	Aérodrome de Mataiva - Mise aux normes - Etudes (31F 2013)	5 000 000		1 363 636			3 636 364	
	Total 914				398 106 104	622 788 680	53 054 892	2 000 000		173 627 684	

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 6-2013

1er Août 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

7205

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL GP	FP / EVA	FP Cofin	E/O	CdP Etat	3IF Etat	FEI Etat
MTE	915	91504	304.2011	Acquisition de véhicules SSLIA - Programme 2011	92 000 000	92 000 000	-	-	-	-	-
MTE	915	91504	252.2013	Matériel SSLIA - 2013	168 928	168 928	-	-	-	-	-
MET	915	91504	361.2011	Aérodrome de Fakarava - Prévention du risque animalier	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-
MET	915	91501	133.2012	Clôtures prévention péril animalier	205 278	205 278	-	-	-	-	-
MET	915	91501	274.2010	Aménagement du terminus de Papeete	28 765 883	28 765 883	-	-	-	-	-
MET	915	91504	258.2011	Aérodrome Tubuai - Abri bateau SSLIA	1 740 866	1 740 866	-	-	-	-	-
MET	915	91504	259.2011	Aérodrome Tikehau - Abri bateau SSLIA	500 000	500 000	-	-	-	-	-
MET	915	91504	260.2011	Aérodrome Fakarava - Abri bateau SSLIA	500 000	500 000	-	-	-	-	-
MET	915	91504	362.2011	Aérodrome de Hiva Oa - Prévention du risque animalier	735 546	735 546	-	-	-	-	-
MET	915	91501	246.2013	Mobilier urbain	4 000 000	4 000 000	-	-	-	-	-
MET	915	91501	247.2013	Modernisation du permis de conduire	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-
MET	915	91502	248.2013	Acquisition de matériels de sécurité FA - 2013	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-
MET	915	91502	275.2013	Etudes pour le remplacement du TN7	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	-
	Total 915				161 116 501	161 116 501	-	-	-	-	-
MLA	916	91604	305.2011	Subvention à la SAGEP - Opération Fautaua montagne	18 846	18 846	-	-	-	-	-
MLA	916	91604	282.2010	Subvention OPH - Extension lotissement VAITEMANU (CdP)	43 998 145	-	43 998 145	-	-	-	-
MLA	916	91604	373.2011	Subvention OPH - Aire de jeu PUNA NUI	20 000 000	-	-	-	-	-	-
MLA	916	91602	253.2013	Travaux sur biens du domaine public du pays - 2013	15 000 000	-	-	-	-	-	-
MLA	916	91604	259.2013	Subvention OPH - Etudes de définition - Programmation "logement social" (2014-2018)	15 000 000	-	-	-	-	-	-
MLA	916	91604	281.2013	Aide à la construction - 2013	25 000 000	-	-	-	-	-	-
MLA	916	91604	384.2011	Subvention OPH - Habitat dispersé (CdP)	215 055 651	-	215 055 651	-	-	-	-
MLA	916	91604	297.2011	Subvention OPH - Programme de Fare bois et AAHI - 2012 - 2014	683 055 651	-	683 055 651	-	-	-	-
MLA	916	91604	303.2009	Subvention OPH - Transit VAITUPA	56 000 000	-	56 000 000	-	-	-	-
MLA	916	91604	286.2010	Subvention OPH - VAIRAI	133 000 000	-	133 000 000	-	-	-	-
MLA	916	91604	374.2011	Subvention OPH - Les hauts de Teroma	343 000 000	-	343 000 000	-	-	-	-
MLA	916	91603	12.2005	Etudes de Cadastre (DGDE)	14 700 000	-	-	-	-	-	-
MLA	916	91602	259.2012	Rénovation de la gare maritime de Uiuoroa	4 700 000	-	-	-	-	-	-
MLA	916	91603	254.2013	Etudes cadastrales et d'intégrations SIG - 2013	10 000 000	-	-	-	-	-	-
	Total 916				880 983 009	608 036 805	272 946 204	-	-	-	-
VP	951	95101	147.2012	Ré-aménagement de la dette (E/O)	-	1 651 550	-	1 651 550	-	-	-
	Total 951				-	1 651 550	-	1 651 550	-	-	-
	Total				543 177 855	109 300 185	65 814 952	517 774 746	104 739 342	-	173 827 984

Annexe 2 - Arrêté de répartition n° 6-2013

MIN	900	901	903	904	905	907	908	909	910	911	913	914	915	916	951	Total
PR	12 500 000		129 458 200							6 057 785						147 015 985
VP	5 000 000	25 828 880														30 828 880
MET		4 023 832	242 526 549								1 485 765	489 564 028	68 947 573			740 527 137
MRM					798 957 463											798 957 463
MAA		5 000 000	35 281 500		595 834 502		46 120 600	4 803 000								647 239 102
MEE		16 000 000					16 538 765		30 000 000							62 538 765
MLA		3 079 168	15 020 600	1 972 500 000	2 931 652	35 000 000	3 350 000		3 753 000			52 457 904		880 983 009		2 000 000 000
MSP		3 993 250				160 740			39 073 982							42 167 972
MTE			36 384 408	334 517 581			182 618 366				47 424 357	38 000 000	92 168 928			650 139 659
TOT	20 000 000	47 327 140	1 965 000 000	2 000 000 000	1 495 846 615	45 160 740	205 011 131	41 732 240	40 223 000	22 810 785	15 909 162	600 018 932	681 116 501	880 983 009	1 651 550	5 431 777 855

ARRETE n° 1054 CM du 31 juillet 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2013 du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 2013.

NOR : DBP1301727AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-57 APF du 12 décembre 2012 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-62 APF du 13 juillet 2013 portant modification n° 3 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — La répartition prévisionnelle n° 2-2013 des crédits de paiement du budget d'investissement du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 2013 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Annexe portant répartition des crédits de paiement n° 2-2013 du compte d'aide aux victimes des calamités

MIN.	CHAP.	n° AP	Libellés	Total CP	FP/ENA
			<i>Total</i>	260 000 000	260 000 000
			<i>Total chapitre 914</i>	260 000 000	260 000 000
MET	914	1.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2013	130 000 000	130 000 000
MET	914	4.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013	130 000 000	130 000 000

ARRETE n° 1055 CM du 31 juillet 2013 portant modification de l'arrêté n° 186 CM du 3 février 2012 portant sur la composition de la commission administrative des aides au logement individuel en habitat dispersé ad hoc relevant de la programmation du contrat de projet Etat-Polynésie française 2008-2013.

NOR : OPH1301767AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 186 CM du 3 février 2012 portant sur la composition de la commission administrative des aides au logement individuel en habitat dispersé ad hoc relevant de la programmation du contrat de projet Etat-Polynésie française 2008-2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 2013,

Arrête :

Article 1er. — Le 2e tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 186 CM du 3 février 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

“ le ministre en charge de la solidarité ou son représentant, *vice-président*”.

Art. 2. — Le 6e tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 186 CM du 3 février 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

“ l'administrateur des îles du Vent, en charge du logement social au sein du haut-commissariat ou son représentant”.

Art. 3. — Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique,
de la communication et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 548 PR du 30 juillet 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Bruno Marty, ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie, pendant l'absence de Mme Béatrice Chansin, du 1er au 2 août 2013 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2013.

Pour le Président, absent,
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 600 PR du 31 juillet 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Bruno Marty, ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, pendant l'absence de M. Tearii Alpha, le 31 juillet 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2013.

Pour le Président, absent,
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 5490 VP du 30 juillet 2013 portant nomination de MM. Fredy Siu et Aitu Ewart, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant à la direction générale des affaires économiques.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 25 juillet 2013 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la lettre n° 2475 AE du 2 mai 2013 du directeur des affaires économiques ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 12 juillet 2013 ;

Vu l'avis n° 224 IGA/PR du 17 juillet 2013 de l'inspection générale de l'administration,

Arrête :

Article 1er. — M. Fredy Siu est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Fredy Siu sera remplacé par M. Aitu Ewart.

Art. 3. — M. Fredy Siu devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction, le

montant du cautionnement fixé à 152,45 euros, soit 18 192 F CFP (*dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP*) ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4. — MM. Fredy Siu et Aitu Ewart percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5. — MM. Fredy Siu et Aitu Ewart sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6. — MM. Fredy Siu et Aitu Ewart ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7. — MM. Fredy Siu et Aitu Ewart devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — MM. Fredy Siu et Aitu Ewart s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9. — La directrice générale des finances publiques par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2013.
Nuihau LAUREY.